

# LE FAIT DU JOUR

redaction@sonapresse.com

## Brice Laccruche Alihanga à la barre pour faux et usage de faux

**EN** détention depuis décembre 2019 pour des faits présumés de malversations financières, encore en phase d'instruction, c'est pour l'infraction en correctionnelle d'"obtention frauduleuse de documents administratifs" qu'il se présentera devant les magistrats.

E. NDONG-ASSEKO  
Libreville/Gabon

**D**EMAIN, jeudi 29 avril 2021, l'ancien directeur de cabinet du président de la République et ancien ministre du Suivi de la stratégie des investissements humains et des Objectifs de développement durable, Brice Laccruche Alihanga, comparaitra devant le Tribunal correctionnel de Libreville dans le cadre d'une procédure de citation directe à l'initiative du ministère public.

Selon certaines sources judiciaires, il ne s'agit pas de l'une des implications judiciaires de ses démêlés avec la justice après son inculpation pour malversations et autres distractions des fonds publics et son placement en détention préventive à la prison centrale de Libreville et dont les juges d'instruction poursuivent leurs investigations.



Photo: D.R./L'Union

L'acte d'accusation, cette fois, porte sur l'infraction d'"obtention frauduleuse de documents administratifs". Des faits purement correctionnels. L'ancien directeur de cabinet du chef de l'État avait réussi à se faire établir, à partir de fausses déclarations aux administrations concernées, de nombreux actes administra-

tifs à caractère civil tels que les Certificats de nationalité et actes de naissance... Les autorités judiciaires ont initié une enquête minutieuse afin d'en avoir le cœur net.

En effet, les agents enquêteurs auraient découvert que le prévenu a obtenu des documents en examinant son dossier du-

rant la phase d'instruction. Et le caractère important de ceux-ci (Certificat de nationalité, actes de naissance...) lui aura permis par la suite de bénéficier d'un certain nombre d'acquis et droits. La nature frauduleuse de ces documents aurait été facilement démontrée à travers la mise à contribution de certains services

compétents comme le Cedoc (Centre de Documentation) et les services d'état civil. Toute chose que réprime le Code pénal gabonais en son article 122.

C'est fin décembre 2019 que Brice Laccruche Alihanga a été incarcéré à Gros-Bouquet. En même temps que d'autres personnalités, notamment d'anciens membres du gouvernement Tony Ondo Mba, Roger Owono-Mba et Noël Mboumba (tous deux en liberté provisoire aujourd'hui) et le maire de la commune d'Akannda, Grégory Laccruche Alihanga. Ils seront rejoints par la suite par l'ancien ministre et député de Franceville, Justin Ndoundangoye.

Leur interpellation était intervenue le 3 décembre 2019 dans le cadre de l'opération "Scorpion" qui traque les auteurs de détournement de deniers publics, de blanchiment de capitaux, de concussion, etc. Peu avant le déclenchement de l'action publique contre les trois anciens membres du gouvernement, et selon le procureur de la République André-Patrick Roponat, leurs noms étaient abondamment revenus dans les dépositions des premiers interpellés.

Aux affaires et à des postes juteux, des soupçons de distractions d'importantes sommes d'argent n'avaient pas tardé à émerger à leur rencontre en les incriminant fortement. Des soupçons que vinrent étayer des propensions aux dépenses de prestige souvent sans rapport avec leurs revenus normaux, quoique substantiels.

Le procès de demain, qui s'ouvre à 13 heures au Palais de justice de Libreville, intervient alors que se poursuit l'instruction du dossier qui lui a valu disgrâce et placement en détention préventive. Hier, son conseil, Me Kevin Nzigou a tenu à cet effet une conférence de presse (lire ci-dessous) au cours de laquelle il a dénoncé l'inobservation des principes du Code de procédure pénale.

### Contrepoint

## Les dénonciations de la défense

Abel EYEGHE-EKORE  
Libreville/Gabon

**C'**EST à la faveur d'une conférence de presse que Me Ange Kevin Nzigou, avocat de l'ancien directeur de cabinet du président de la République, Brice Laccruche Alihanga (BLA), a annoncé que son client serait présent à la barre au tribunal correctionnel de Libreville, demain jeudi 29 avril 2021. Il a dénoncé, au cours de cette rencontre avec la presse, cette comparution. Car, selon lui, l'affaire pour laquelle son client sera jugé demain n'a jamais fait l'objet d'une enquête. D'abord, rappelle-t-il, "son interpellation le 13 décembre 2019, s'est faite en violation du Code de procédure pénale gabonais. BLA a été arrêté alors que les charges

n'existaient pas et on était dans l'incapacité totale de lui exprimer les charges qu'on lui reprochait. Et nous dénonçons déjà cette arrestation arbitraire. Et après 17 mois de détention arbitraire, il n'a jamais fait l'objet d'une enquête", souligne-t-il. Et de poursuivre: "Pourquoi attendre 17 mois pour juger quelqu'un en correctionnelle? Et en 17 mois, l'instruction n'a pas été capable d'apporter une preuve supplémentaire à ce qu'on lui reproche". Ange Kevin Nzigou dit, par la suite, avoir formulé une demande de renvoi de ce procès, pour pouvoir préparer sa défense. "J'ai demandé à avoir accès à mon client, ainsi qu'à son dossier au ministère public pour mieux préparer ma défense. Mais jusqu'à ce jour, je n'ai encore rien reçu et le procès est pour

ce 29 avril. À quel moment devrais-je me préparer? J'ai fait remarquer au président du tribunal le non-respect du droit de la défense par le parquet. On ne peut pas préparer une audience en une minute et dans ce cas on ne peut pas avoir un jugement équitable. Ce n'est plus une affaire judiciaire", a-t-il martelé, interpellant l'opinion pour rappeler que ce jeudi 29 avril "BLA" sera présenté devant le tribunal correctionnel pour connaître une infraction que son conseil ne connaît pas.

"Lui-même ne sait pas l'infraction pour laquelle ils veulent le juger jeudi. Mais nous serons au tribunal pour revendiquer nos droits", a-t-il lancé.

Des déclarations contraires à la réalité. L'avis à comparution du prévenu délivré le 19 avril



Photo: Abel Eyeghe

**Me Ange Kevin Nzigou.**

2021 par le procureur de la République, et reçu par l'avocat, un jour plus tard, l'obtention frauduleuse d'un document administratif est bien spécifiée. Pis, un source judiciaire précise, en outre, son refus de se présenter lui-même pour prendre connaissance du dossier au Parquet.